



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS DELACQUIS CONTINI – 17 rue Ferdinand de Lesseps – 26000 VALENCE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE VICTOR HUGO, les 22 et 23 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Les 22 et 23 juin 2023

AVENUE VICTOR HUGO

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **99**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENTS DELACQUIS CONTINI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . DEMENAGEMENTS DELACQUIS CONTINI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 09 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au ..



Dominique MARTIN-GENDRE